

DEC 2026 95

Décision du Président	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES - Programme PROVISOIRE 2026
------------------------------	---

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

*Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Savoie, notamment son article 4 ;
 Vu la délibération du comité syndical CS 3-5-2026 du 20 mai 2026 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;
 Considérant les sollicitations reçues par le SDES tendant à la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux secs ;
 Considérant pour le bon déroulement des opérations, qu'il convient d'approuver le programme provisoire des travaux ;
 Considérant que le programme définitif des travaux sera approuvé par le bureau syndical du SDES après approbation par les communes demandeuses de l'annexe financière prévisionnelle ;
 Considérant la demande d'engagement d'une étude d'avant-projet de la commune citée ci-dessous signée en date du 31 août 2026 ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver le programme provisoire de travaux suivant :

Commune	Secteur des travaux	N° Opération	Coûts liés à l'opération			Répartition financière totale en euros		
			Montant HT			Commune	SDES	Total général
			Réseau DP	Eclairage public	Télécoms	Participation aux travaux TTC	Participation aux travaux TTC	TTC + MOA
AIME-LA-PLAGNE	Village de Montgirod T5 et T6	26039	222 611 €	0 €	0 €	172 975 €	92 611 €	265 586 €

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés.

Article 3 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

signé le 09/10/2026
 par DYEN Michel
 Président du SDES Savoie



Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.